

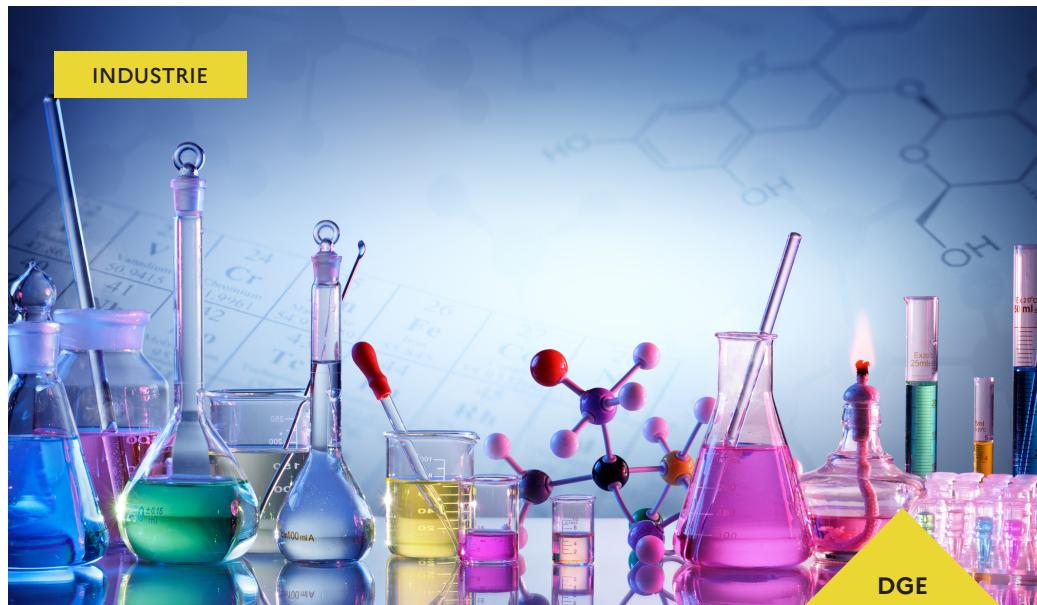


**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Entreprises**

INDUSTRIE



DGE

Accélérer l'économie
de demain !

Pour lutter contre la drogue

Surveiller vos produits chimiques,
c'est déjà agir !

Janvier 2025

→ www.entreprises.gouv.fr

→ **Vous fabriquez, vous achetez ou vendez,
vous importez ou exportez, vous utilisez
des produits chimiques ?**

→ **Alors ces informations vous concernent !**

Cette brochure va vous permettre de comprendre la nécessité de mettre en place une surveillance des produits chimiques pouvant être détournés pour la fabrication illicite de stupéfiants et substances psychotropes, aussi appelés « précurseurs de drogues ». Elle a pour vocation de vous sensibiliser aux risques de détournement et de développer votre vigilance.

En effet, l'Europe est une région importante de production illicite de drogues de synthèse telles que l'ecstasy, la MDMA ou le LSD. En outre, nous devons faire face à l'apparition croissante de nouvelles substances psychoactives comme les cannabinoïdes de synthèse, les cathinones de synthèse, ou les opioïdes de synthèse.

Par ailleurs, les organisations criminelles ont de plus en plus fréquemment recours à de nouveaux produits chimiques, non soumis à réglementation, pour la fabrication illicite de drogues. On parle alors de « pré-précurseurs », de produits alternatifs, de produits de substitution ou de précurseurs fabriqués « sur mesure ».

Une surveillance renforcée des produits chimiques par votre établissement constitue un préalable et un élément indispensable de la lutte contre le trafic illicite de drogues.

→ **Votre rôle est essentiel !**

SOMMAIRE

La MNCPC en quelques mots	3
Pourquoi surveiller les produits chimiques ?	3
Quels sont les produits chimiques concernés ?	4
Quel est votre rôle ?	5
Qu'en est-il de la législation sur les précurseurs de drogues ?	7

La MNCPC en quelques mots

Autorité interministérielle créée par arrêté du 11 mars 1993, la **Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC)** a pour mission principale d'assurer le contrôle de la production et des échanges commerciaux des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour alimenter les réseaux de fabrication illicite de drogues. L'action de la MNCPC se veut avant tout **préventive**. Elle fait appel à la **vigilance de tous les professionnels** qui fabriquent, acquièrent, vendent, stockent, échangent et utilisent ces substances chimiques, communément connues sous le nom de précurseurs de drogues.

Pour les opérateurs concernés, ceci entraîne un certain nombre d'**obligations administratives**: **agrément, enregistrement, autorisation d'importation ou d'exportation** délivrés par la MNCPC pour pouvoir effectuer des opérations licites avec des précurseurs chimiques. Il y a aussi un **impératif à la fois légal et éthique**: la notification de **soupçon** effectuée par les opérateurs au moindre doute auprès de la MNCPC.

C'est pourquoi la MNCPC joue un rôle essentiel dans l'animation et la coordination du partenariat entre les acteurs économiques et l'autorité compétente. Ce partenariat entre les fédérations professionnelles et la MNCPC a notamment permis l'élaboration d'un **code national de conduite** visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues.

Pourquoi surveiller les produits chimiques?

Nous utilisons tous quotidiennement des produits chimiques. Des processus industriels et la fabrication de nombreuses marchandises impliquent l'utilisation de substances ou composés chimiques dont les usages licites sont multiples.

Or, certains de ces produits chimiques peuvent être détournés de leur utilisation licite notamment pour fabriquer des drogues.

Par exemple, le permanganate de potassium, utilisé notamment pour la purification de l'eau, peut être détourné comme solvant pour la fabrication de cocaïne.

De même, l'acétone, qui est utilisée comme solvant dans les industries chimiques et pharmaceutiques et par les particuliers, peut également être utilisée de façon illicite dans la fabrication de cocaïne, d'héroïne, de LSD, etc. Il convient donc que l'ensemble de la chaîne de valeurs soit sensibilisé aux risques de détournement.

Qu'est-ce qu'un précurseur chimique de drogues?

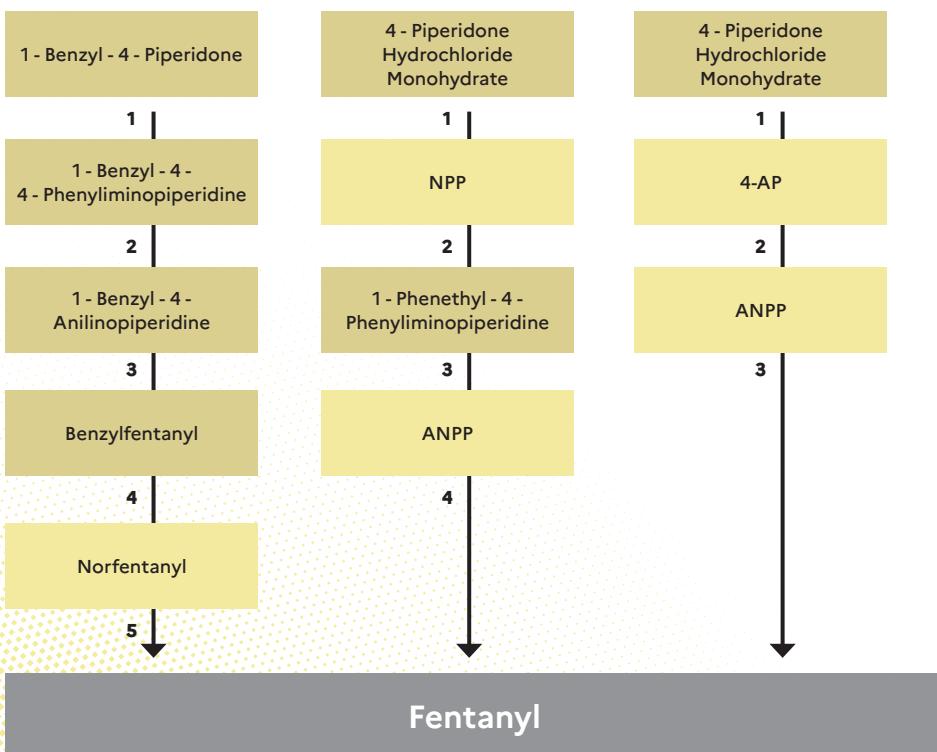
Le précurseur est une matière première qui peut servir à la synthèse de produits stupéfiants ou psychotropes. Soit il s'intègre totalement dans la molécule de drogue, soit

il est utilisé au cours du processus de fabrication de ces drogues. C'est une substance chimique essentielle à la fabrication d'une drogue.

→ Sans détournement de produits chimiques,
pas de drogues !

Quels sont les produits chimiques concernés ?

La plupart des drogues nécessitent l'utilisation de nombreux produits chimiques pour leur extraction ou leur synthèse, comme l'illustre l'exemple ci-dessous, qui reprend des méthodes de fabrication du fentanyl, un opioïde de synthèse.



La fabrication illicite de stupéfiants est une activité clandestine par nature, mais elle peut aussi croiser le commerce légitime notamment lors de la recherche et la tentative d'acquisition de produits chimiques auprès d'entreprises légales.

Certains de ces produits chimiques sont soumis à une réglementation spécifique et encadrée sur les précurseurs de drogues, que ce soit au niveau international (ONU), européen (règlements) ou national (décrets etc.). Cependant, les organisations criminelles ont de plus en plus recours à de nouveaux produits non encore soumis à la réglementation.

→ **Attention ! De nombreux produits chimiques sont concernés,**

→ **La vigilance de tous est nécessaire !**

Quel est votre rôle ?

Surveiller les produits chimiques

La lutte contre la drogue est bien entendu l'affaire de tous. Or, comme nous l'avons vu, les produits chimiques sont des éléments essentiels à leur fabrication.

La surveillance de ces produits est donc primordiale !

Si vous êtes un professionnel concerné par l'achat, la fabrication, la manipulation, la vente, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport ou l'utilisation des substances chimiques, nous faisons appel à votre vigilance.

La vigilance sur toutes les substances, y compris celles qui ne sont pas soumises à contrôle par la réglementation, dites substances « non classifiées », est indispensable.

Face à la menace que représentent les drogues de synthèse et compte tenu du développement croissant de nouvelles substances psychoactives, il est indispensable de s'appuyer sur un partenariat fort entre la MNCPC, et les acteurs économiques.

Vous êtes les mieux placés pour nous informer de tout soupçon ou de l'apparition de nouvelles tendances en matière de détournement de produits chimiques à des fins de production de drogues.

Déetecter les éléments suspects

La probabilité d'une opération suspecte résulte le plus souvent de la **combinaison de plusieurs éléments de soupçons**: nouveau client, commande inhabituelle, utilisation d'une substance sans rapport avec l'activité, etc.

Tous ces indicateurs peuvent naturellement s'appliquer à des commandes ou des demandes de renseignements pour des mélanges dont il est possible d'extraire des

substances chimiques classifiées. Ils s'appliquent également en cas de commandes de matériel, par exemple de la verrerie de laboratoire, des poinçons nécessaires pour la fabrication de comprimés ou de produits, tels que des additifs, qui sont susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues.

Éviter le détournement de produits chimiques

L'accès aux produits chimiques sensibles ainsi que leur utilisation doivent être surveillés. Il est primordial de prendre les premières mesures de précaution nécessaires pour prévenir le détournement.

Ainsi, vous devez vous assurer que les mesures prises pour éviter le détournement sont adaptées :

- Bien identifier votre client (processus KYC : « Know Your Customer »),
- Vérifier que les pratiques commerciales sont habituelles, ainsi que les méthodes de livraison
- Utilisation adéquate et légitime des produits, et le suivi régulier des stocks.

La surveillance des produits chimiques ne se limite pas à connaître ses partenaires commerciaux; la **maitrise des livraisons et des stocks jusqu'à la destruction des substances impropre à l'utilisation** est un élément indispensable à la prévention des détournements. C'est pourquoi l'échange réciproque d'informations est un élément essentiel de la lutte contre la drogue.

Que dois-je faire en cas de soupçon ?

Tout soupçon susceptible de naître d'une opération ou activité inhabituelle doit être transmis à la MNCPC aux fins de recouvrement et d'enquête. Si une opération vous semble suspecte, **vous devez avertir immédiatement la MNCPC** en fournissant le plus d'informations utiles.

Bien entendu, la nécessaire confidentialité des informations transmises est garantie: anonymisation des déclarations de soupçon et strict respect du secret commercial.

Vous avez un simple doute ou vous souhaitez obtenir des conseils, contactez-nous !

mncpc.dge@finances.gouv.fr

Qu'en est-il de la législation sur les précurseurs de drogues ?

Pour éviter le détournement de certains produits chimiques fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants, un cadre réglementaire spécifique a été mis en place à l'échelle internationale, européenne et nationale.

Actuellement une quarantaine de substances couramment utilisées dans la fabrication de drogues illicites sont contrôlées ainsi que deux types de médicaments.

Au niveau de l'Union européenne, les substances contrôlées sont classées en quatre catégories :

- La catégorie 1 comprend les produits chimiques les plus sensibles. Ces substances servent à la fabrication de drogues synthétiques et sont soumises à des contrôles plus stricts : éphédrine, acide lysergique, pipéronal, etc.
- Les catégories 2a, 2b et 3 comprennent les produits chimiques d'usage beaucoup plus courant. Ceux-ci sont échangés en grande quantité et les contrôles sont par conséquent plus souples : anhydride acétique, permanganate de potassium, toluène, acide chlorhydrique, etc.
- La catégorie 4 comprend les médicaments à usage humain et médicaments à usage vétérinaire présentés sous forme de doses ou en vrac contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine.
- Pour ces substances dites classifiées, et conformément à la réglementation, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) est chargée de la délivrance des agréments, enregistrements, autorisations d'exportation et d'importation nécessaires à l'activité des opérateurs œuvrant dans le domaine des précurseurs chimiques.

La MNCPC collecte également les notifications de soupçon.

Compte tenu des nouvelles méthodes de fabrication illicite de drogues, la réglementation a renforcé les pouvoirs des autorités compétentes des États membres afin de prohiber l'importation ou l'exportation de toutes substances chimiques lorsqu'il existe suffisamment de preuves indiquant une utilisation illicite à des fins de fabrication de stupéfiants.

- Pas de vigilance = pas de soupçon
- Pas de soupçon = pas d'enquête
- Pas d'enquête = pas de lutte contre la fraude

#DGEentreprises

Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC)

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/echanges-commerciaux-et-reglementation/precurseurs-chimiques-de-drogues/la-mncpc-missions-et-organisation>

Contactez-nous

mncpc.dge@finances.gouv.fr



→ www.entreprises.gouv.fr

X @DGEentreprises